
Nombre de membres en	Séance du jeudi 10 novembre 2016
Commune de	L'an deux mille seize et le dix novembre l'assemblée régulièrement convoqué
Thorame-Basse exercice:	le 04 novembre 2016, s'est réuni sous la présidence de Bruno BICHON
10	Sont présents: Bruno BICHON, Sylvain MIGUEL, Michel MANE, Xavier PRADIER, Jean-Luc PAGLIA, Serge NOAN, Alice BONNET
Présents : 7	Représentés: Marc TOURNISSA, Didier VIAL
Votants: 9	Excuses:
	Absents: Marie-Anne SIMIAN
	Secrétaire de séance: Sylvain MIGUEL

La séance est ouverte à 20h40

Objet: Modification des statuts de la Communauté de Communes du Haut Verdon Val d'Allos au niveau de l'assainissement non collectif - DE 2016 050

Monsieur le Maire fait part au Conseil municipal de la décision prise par le Conseil de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos lors de sa réunion en date du 11 octobre 2016 , visant à modifier ses statuts au niveau de la compétence Assainissement Non Collectif.

Il indique que cette modification vise à ne plus faire figurer la compétence Assainissement Non Collectif dans les compétences optionnelles de la Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos mais de l'inscrire parmi les compétences facultatives.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire, considérant l'intérêt dans le cadre de la loi NOTRE d'un transfert simultané de la compétence assainissement prise dans sa globalité et de la compétence eau, et après en avoir délibéré :

Approuve à l'unanimité, la modification des statuts de Communauté de communes du Haut Verdon Val d'Allos telle que proposée ci-dessus.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Mise en conformité des captages d'eau potable et définition des périmètres de protection - DE 2016 051

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal l'obligation réglementaire de mettre en conformité les captages d'eau potable au titre des codes de la santé publique et de l'environnement avec notamment la détermination des périmètres de protection. Cette démarche nécessite la mise en œuvre d'une procédure administrative et qui concerne les points d'eau suivants:

- *source de Cordeil/Fabrique,*
- *source de l'Ajasson,*
- *source de la Combe.*

Monsieur le Maire propose le plan de financement suivant:

Coût Global: 13 000€ H.T. par source

Conseil Départemental: 3 200 € par source

Agence de l'eau : 7 250 € par source

Autofinancement: 2 550 € par source

Le Conseil Municipal :

- Décide de lancer une procédure de déclaration d'utilité publique pour le prélèvement de l'eau et l'instauration des périmètres de protection définis par l'article L-1321-2 du code de la santé publique pour ces captages,
- S'engage à mener à son terme cette procédure
- Sollicite les aides financières du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau pour cette opération et autorise le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage la subvention attribuée par l'Agence de l'Eau et à nous la reverser.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Réactualisation du Schéma directeur d'Assainissement - DE 2016 052

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité d'envisager la réactualisation du Schéma Directeur d'Assainissement qui avait été établi en 1999. En effet, la situation a beaucoup évolué depuis avec notamment l'incertitude sur les solutions à mettre en œuvre pour le traitement des effluents.

Il présente au Conseil Municipal le cahier des charges pour cette opération.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le cahier des charges ;
- 2) APPROUVE l'hypothèse de financement établie selon les critères connus à ce jour;

Schéma Directeur d'Assainissement :	35 000 €H.T	
Conseil départemental :	30 %	10 500 €
Agence de l'Eau :	50 %	17 500 €

Autofinancement :

20 %

7 000 €

3) SOLLICITE les subventions correspondantes du Conseil départemental et de l'Agence de l'Eau;

4) AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération;

5) AUTORISE le Département à percevoir pour le compte de notre collectivité, maître d'ouvrage, la subvention attribuée par l'Agence et à nous la verser.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Règlement de l'eau - DE 2016 053

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'aucun règlement du service de l'eau n'a jamais été entériné par le conseil municipal. Compte-tenu de la complexité des lois, il est nécessaire d'affirmer les principes qui régissent ce service assuré par la commune sous la forme d'une régie communale.

Le Conseil Municipal, après avoir discuté des termes de ce règlement et après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement du service de l'eau tel qu'il est annexé.

APPROUVE le tarif de 150€ pour la fermeture et l'ouverture du réseau d'eau.

DECIDE que le règlement sera applicable à compter du 1er janvier 2017 et demande à ce qu'un exemplaire soit envoyé à chaque abonné.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Demande de subvention FRAT pour l'accès à mobilité réduite de la Mairie - DE 2016 054

Monsieur le Maire expose que suite à l'utilisation de l'accès à mobilité réduite de la Mairie, celui-ci c'est avéré dangereux. Afin de respecter les normes en vigueur, il propose de réaménager l'ensemble de l'accessibilité Mairie en améliorant la circulation piétonnière et en la sécurisant par un passage doux.

Après avoir évalué le budget communal et considérant l'importance de réaliser ces travaux, pour permettre une meilleure accessibilité, Monsieur le Maire propose le Plan de financement suivant :

Coût global : 17 143 HT

Subvention FRAT (70%) : 12 000 H.T.

Autofinancement (30%) : 5 143 H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré ,

APPROUVE le plan de financement présenté par M. le Maire ;
SOLLICITE la subvention auprès du Conseil Régional au titre du Fond Régional d'aménagement du territoire (FRAT) ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 6 Contre : 1 Abstention : 2

Objet: Demande de subvention TEPCV 2 - Café de la Vallée - DE 2016 055

Monsieur le Maire expose qu'il serait urgent de remplacer la chaudière électrique de l'immeuble communal abritant le Café de la Vallée, par une chaudière à pellets.
Cet investissement permettra une forte diminution de la dépense électrique.
Considérant que ce projet est éligible à la subvention TEPCV2 (Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte), Monsieur le Maire propose le Plan de financement suivant :

Coût global : 12 146 € H.T.

Subvention TEPCV 2 (80%) : 9 717€ H.T.

Autofinancement : 2 429€ H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le plan de financement présenté par M. le Maire ;
SOLLICITE la subvention auprès du Ministère de l'environnement, de l'énergie et de la mer au titre du TEPCV 2 ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette opération.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Mise en place d'un compte épargne temps - DE 2016 056

Vu la saisine du CT,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret 2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail,
Vu le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, modifié par le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 ;
Vu la circulaire du 31 mai 2010 relative à la réforme du Compte Epargne Temps dans la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Maire demande à l'assemblée délibérante de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité selon les dispositions définies dans le document ci-joint.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

ADOPTE les modalités du Compte épargne temps ainsi proposées, sous réserve de l'avis du Comité technique.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

Objet: Indemnité gestion 2016 Trésorier - DE 2016 057

Le Conseil Municipal décide d'attribuer à M. GABEL Éric, Receveur Municipal, les indemnités de conseil et de confection des budgets, calculés sur les bases et taux fixés par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pour l'exercice 2016, soit 280.75 (deux cent quatre-vingt euros et soixante-quinze centimes) pour l'indemnité de conseil et l'indemnité de confection budgétaire, et 15,25 € (quinze euros vingt-cinq centimes) de cotisations C.S.G., R.D.S, et 1 % solidarité.

Résultat du vote : Adoptée Votants : 9 Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 1

La séance est levée à 23h30